

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
MARS	03		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	069
			PÉRIODE DE QUESTIONS	069
			AVIS DE MOTION	
		---	AVIS DE MOTION : Présentation d'un projet de règlement pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.	069-070
			RÉSOLUTIONS	
			<u>ADMINISTRATION</u>	
		20-03-065	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mars 2020.	070
		20-03-066	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 18 février 2020.	070
			<u>GREFFE</u>	
		---	Dépôt du rapport de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale – Article 513, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2019.	070-074
			<u>TRAVAUX PUBLIC</u>	
		20-03-067	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada et les entreprises AGIR et Telecon design pour Bell Canada – Installation d'un nouvel ancre et travaux d'émondage – 1715, route du Carrefour – Travaux d'émondage, remplacement de poteaux et installation d'une tige d'extension – Chemin Eugène-Gravelle – Remplacement d'un poteau – Chemin Déziel – Ajout de câble de fibre optique sur des structures aériennes existantes de Bell Canada – Chemins du Poisson Blanc et du Prêtre – Remplacement de poteaux et d'ancrages – Installation de nouveaux ancres – Chemins Saint-Joseph et Lafrenière.	074-076
		20-03-068	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de vêtements de travail pour le service des Travaux publics – Année 2020 – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-21-003.	076-077
		20-03-069	Pour accepter les coûts supplémentaires – Ordres de changements numéros 1 à 4 – Travaux de reconstruction du chemin Fogarty – Phase 2 – Décréter une dépense au montant de 32 265.38 \$ « taxes en sus » – Affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 24 092,74 \$ « taxes nettes ».	077-079
		20-03-070	Pour décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré des lots portant les numéros 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.	079-080
		20-03-071	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Mise en demeure – Monsieur Yves Mineault – Voie de contournement du chemin Saint-Antoine.	080-081
		20-03-072	Pour demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une mise à jour de l'étude de sécurité routière, réalisée le 9 juin 2007 – Route du carrefour (366) dans le village de Perkins – Zone comprise entre la rue des Pins et le chemin Eugène-Gravelle.	081-082

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
MARS	03		
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-03-073	Pour accepter le rapport comptable 20-002 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 539 635,94 \$ – Comptes payés au montant de 1 102 748,73 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 369 671,50 \$.	082-083
	20-03-074	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 34 617,33 \$ « taxes incluses ».	083-086
	20-03-075	Pour autoriser la Préfète et le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l’outaouais à signer l’acte d’annulation pour la vente pour défaut de paiement de taxes – Immeuble 1 481 015 portant le matricule 7658-29-7649.	086-087
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	20-03-076	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture et livraison de mobilier – Décréter une dépense au montant de 63 869,10 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004.	087-089
	20-03-077	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture, livraison et installation de mobilier et rayonnage – Autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement pour un montant de 76 000 \$ en complément des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications d’un montant total de 131 080 \$ – Décréter une dépense au montant de 197 000 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 2020-01-17-002.	089-091
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 865-20</u> – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d’emplettes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	091-095
	20-03-078	Pour adopter le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d’emplettes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	095
	20-03-079	Pour reconduire le mandat des membres occupant les sièges portant les numéros 1 à 3 – Comité Consultatif d’urbanisme (CCU).	096
	20-03-080	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de services professionnels – Révision du plan d’urbanisme et refonte des règlements d’urbanisme – Décréter une dépense au montant de 80 000 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-06-001.	097-098
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	20-03-081	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture d’un véhicule amphibie – Type ARGO – Soumission par invitation portant le numéro 20-02-04-020 – Décréter une dépense au montant de 39 052,34 \$ « taxes en sus ».	098-099
	20-03-082	Pour autoriser un don d’équipements désuets – Service de Sécurité incendie – Association Canadafrique.	100
	20-03-083	Pour accepter un fournisseur – Location d’une autopompe – Soumission par invitation portant le numéro 20-02-04-019 – Décréter une dépense au montant de 2 850 \$ / mois « taxes en sus ».	100-101
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	20-03-084	Pour accepter la levée de la séance.	101



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 3 mars 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Mireille Brazeau, directrice du service des Ressources humaines.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un premier projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que ce premier projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour les périodes hivernales et estivales, et plus précisément :

Pour un abri temporaire installé pour la période hivernale :

1. Prévoir que le bureau de la Direction générale de la Municipalité de Val-des-Monts peut autoriser le prolongement du délai lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril.
2. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.
3. Permettre qu'un abri à installer pendant la période hivernale puisse être adjacent à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte, et ce, au lieu d'une distance de 1,2 mètre prescrit actuellement au règlement.

Pour un abri temporaire érigé pour la période estivale :

1. Remplacer les termes « abri temporaire érigé à l'année » par « abri temporaire érigé pour la période estivale ».
2. Corriger la durée de validité du permis pour qu'elle couvre la période du 15 avril au 15 octobre d'une année civile au lieu du 15 avril d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Limiter l'installation d'un abri temporaire durant la période estivale située dans un centre de services, aux entreprises commerciales détentrices d'un permis d'affaires valide.
4. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.


Claude Bergeron
Conseiller

20-03-065

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-066

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 18 février 2020, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Le 3 mars 2020

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la Section IX – Rapport du trésorier, article 513, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lequel article stipule que :

« Le trésorier doit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le Conseil de la Municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019).

Il transmet copie de ce rapport au Directeur général des élections. »



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Conformément à la procédure P-M-A.5, je vous sou mets mon rapport d'activités, et ce, pour l'année 2019 :

Le rapport du trésorier concernant l'élection générale du 5 novembre 2017 a été déposé, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, le 19 mars 2019 et le libellé se retrouve aux pages 125 à 127 du livre des délibérations, et ce, au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2019.

Le rapport de la Présidente d'élection concernant l'élection partielle du 3 mars 2019 a été déposé, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, le 19 mars 2019 et le libellé se retrouve aux pages 127 à 130 du livre des délibérations, et ce, au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2019.

1. PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

- Aucun parti n'a été autorisé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. SESSION DE FORMATION

- Aucune formation n'a eu lieu.

3. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

3.1 RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS – REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	MAIRIE – DISTRICT – POSTE	MONTANT DU REMBOURSEMENT PRÉVU	MONTANT REMBOURSÉ EN 2018	DATE DE REMBOURSEMENT	RAPPORT FINANCIER ADDITIONNEL
Bélec, Richard	Mairie	3 242,83 \$	3 242,83 \$	7 novembre 2018	Rapport soumis le 28 mars 2019
					Second rapport financier additionnel non soumis
Laurin, Jacques	Mairie	3 343,38 \$	3 343,38 \$	7 novembre 2018	Rapport soumis le 27 mars 2019
					Second rapport financier additionnel soumis le 23 décembre 2019
Lafrenière, Pauline	Conseiller – District 2	1 007,40 \$	1 007,40 \$	7 novembre 2018	Rapport soumis le 12 mars 2019

3.2 REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité de Val-des-Monts n'a émis aucun chèque relativement à des frais de vérification étant donné qu'aucun parti politique n'a été autorisé.

3.3 CORRESPONDANCE

- Un avis de rappel concernant le dépôt du rapport financier additionnel de messieurs Jacques Laurin et Richard Bélec et madame Pauline Lafrenière a été transmis le 7 mars 2019.
- Une lettre a été transmise, le 15 août 2019, à monsieur Richard Bélec à l'effet que son rapport financier additionnel au 31 décembre 2018 comportait toujours des dettes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Un avis de rappel concernant le dépôt du rapport financier additionnel de monsieur Jacques Laurin a été transmis le 16 septembre 2019.
- Plusieurs appels téléphoniques ont été effectués auprès de monsieur Richard Bélec, durant la période de juin à octobre 2019, afin de lui rappeler qu'il devait acquitter la dette figurant à son rapport financier additionnel au 31 décembre 2018 avant le 31 décembre 2019.

3.4 RAPPORTS PRODUITS ET NON PRODUITS

- Les agents officiels suivants ont déposé leurs rapports, et ce, dans les délais impartis pour l'élection générale du 5 novembre 2017, à savoir :
 - Monsieur René Gosselin – 27 mars 2019 et 23 décembre 2019
 - Monsieur Richard Bélec – 28 mars 2019
 - Madame Pauline Lafrenière – 12 mars 2019

3.5 LIVRETS DE REÇUS DE CONTRIBUTIONS

- Suivant l'élection générale du 5 novembre 2017, la soussignée a retourné :

Le 6 août 2019, la copie du DGEQ des reçus de contributions pour le candidat indépendant autorisé, monsieur Richard Bélec, les livrets de reçus non attribués, ainsi que les livrets de reçus non-utilisés des candidats indépendants autorisés suivants : mesdames Pauline Lafrenière, Mireille Brazeau, France Bernard, et Linda Brière, et messieurs Jean Tourangeau, Denis Tessier, Claude Bergeron, Michel Caron, Benjamin Campin, Marc Lafrenière, Gaétan Thibault, André Renaud, Michel B. Gauthier et Serge Lessard.

Le 14 août 2019, la copie du DGEQ des reçus de contributions et le livret de reçus non-utilisés de monsieur Jacques Laurin, candidat indépendant autorisé.

- Suivant l'élection générale du 5 novembre 2017, la soussignée retournera la copie du DGEQ des reçus de contributions et le livret de reçus non-utilisés du candidat indépendant autorisé, monsieur Richard Bélec, et ce, suivant la réalisation du programme de vérification du rapport financier additionnel de ce dernier, reçu au bureau de la Présidente d'élection le 27 janvier 2020.

4. ÉLECTION PARTIELLE DU 3 MARS 2019

4.1 CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	DISTRICT – POSTE	AGENT OFFICIELLE – REPRÉSENTANT ET AGENT OFFICIEL	% DE VOTES OBTENUS
Caron Michel	Conseiller – District 5	Renaud, Chantal	20,38
Gauthier, Joëlle		Gauthier, Annie	42,18
Lafleur, Claude		Lafleur, Claude	20,85
Tessier, Denis		Tessier, Denis	16,59
Pourcentage – Bulletins de votes rejetés			0



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4.2 RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	DISTRICT – POSTE	DATE DE PRODUCTION	LIMITES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	DÉPENSES EFFECTUÉES
Caron, Michel	Conseiller – District 5	28 juin 2019	2 289,60 \$	1 360,52 \$
Gauthier, Joëlle		10 mai 2019	2 289,60 \$	1 282,61 \$
Lafleur, Claude		Candidat non autorisé		
Tessier, Denis		27 mai 2019	2 289,60 \$	252,94 \$

4.3 RAPPORTS FINANCIERS

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	DISTRICT – POSTE	MONTANT DU REMBOURSEMENT PRÉVU	MONTANT REMBOURSÉ EN 2019	DATE DE REMBOURSEMENT	RAPPORT FINANCIER ADDITIONNEL
Caron, Michel	Conseiller – District 5	812,88 \$	812,88 \$	29 novembre 2019	Non requis
Gauthier, Joëlle		782,61 \$	782,61 \$	29 novembre 2019	Non requis
Lafleur, Claude		Aucun	Aucun	Aucun	Non requis
Tessier, Denis		177,06 \$	177,06 \$	29 novembre 2019	Non requis

4.4 REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité de Val-des-Monts n'a émis aucun chèque relativement à des frais de vérification étant donné qu'aucun parti politique n'a été autorisé.

4.5 CORRESPONDANCE

- Durant le processus électoral, la soussignée a fait parvenir divers avis et lettres au personnel de la Municipalité, aux candidats indépendants autorisés, aux agents officiels desdits candidats, et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le tout étant indiqué dans le rapport de la Présidente d'élection qui a été envoyé au Directeur général des élections le 27 mars 2019.
- Un avis concernant le dépôt du rapport financier de madame Joëlle Gauthier et messieurs Michel Caron et Denis Tessier a été transmis le 6 mars 2019, dont la date limite pour la production du rapport d'un candidat indépendant autorisé est le 1^{er} juin 2019.
- La Présidente d'élection a procédé au versement final du remboursement des dépenses électorales, le 29 novembre 2019, et ce, à tous les candidats indépendants autorisés.

4.6 RAPPORTS PRODUITS ET NON PRODUITS

- Aucun rapport financier additionnel n'est à produire pour l'élection partielle du 3 mars 2019.

4.7 LIVRETS DE REÇUS DE CONTRIBUTIONS

- Suivant l'élection partielle du 3 mars 2019, la soussignée a retourné, le 6 août 2019, la copie du DGEQ des reçus de contributions utilisés des candidats indépendants autorisés madame Joëlle Gauthier et messieurs Michel Caron et Denis Tessier, ainsi que les livrets des reçus non-attribués.

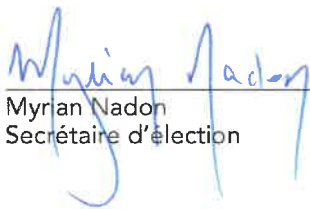


No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4.8 PUBLICATION DES RÉSULTATS ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

- Le 5 mars 2019, j'ai fait afficher sur le territoire de la Municipalité l'avis public du résultat de l'élection partielle du 3 mars 2019. Cet avis a également été publié dans le journal l'Envol le 13 mars 2019.
- Le 11 décembre 2019, j'ai fait afficher sur le territoire ainsi que sur la page Web de la Municipalité l'avis public relativement au remboursement des dépenses électorales pour l'élection partielle du 3 mars 2019. Cet avis a également été publié dans le journal l'Envol du 11 décembre 2019.



Myrian Nadon
Secrétaire d'élection



Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et Directrice
générale et Présidente d'élection



Richard Gervais
Adjoint à la Présidente d'élection

20-03-067

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA ET LES ENTREPRISES AGIR ET TELECON DESIGN - INSTALLATION D'UN NOUVEL ANCRE ET TRAVAUX D'ÉMONDAGE - 1715, ROUTE DU CARREFOUR - TRAVAUX D'ÉMONDAGE, REMPLACEMENT DE POTEAUX ET INSTALLATION D'UNE TIGE D'EXTENSION - CHEMIN EUGÈNE-GRAVELLE - REMPLACEMENT D'UN POTEAU - CHEMIN DÉZIEL - AJOUT DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR DES STRUCTURES AÉRIENNES EXISTANTES DE BELL CANADA - CHEMINS DU POISSON BLANC ET DU PRÊTRE - REMPLACEMENT DE POTEAUX ET D'ANCRAGES - INSTALLATION DE NOUVEAUX ANCRAGES - CHEMINS SAINT-JOSEPH ET LAFRENIÈRE

Considérant que l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 11 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un nouvel ancre et effectuer des travaux d'émondage au point d'insertion du nouvel ancrage devant le 1715, route du Carrefour, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

Considérant que l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 11 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à effectuer des travaux d'émondage, remplacer des poteaux et l'installation d'une tige d'extension sur le chemin Eugène-Gravelle, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

Considérant que l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 12 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau à l'opposé du 8, chemin Déziel, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;



No de résolution
ou annotation

20-03-067

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, pour Bell Canada, le 12 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'ajout de câble de fibre optique sur des structures aériennes existantes de Bell Canada et au remplacement de poteaux et d'un ancre, et ce, sur les chemins du Poisson Blanc et du prêtre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 25 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au plan 101, à installer des nouveaux ancrages à l'intersection des chemins Saint-Joseph et Lafrenière, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 2 et 3 du plan 102, à remplacer des poteaux et ancrages sur le chemin Lafrenière, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 4 et 5 du plan 103, à remplacer un ancrage sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au point de repère numéro 9 du plan 105 ainsi qu'à remplacer un poteau sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au point de repère numéro 10 du plan 106, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc;

CONSIDÉRANT QUE le Contremaître de l'arrondissement Sud requiert de l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, que le nouveau poteau sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au plan 101, soit déplacé d'un mètre du chemin municipal.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés devant le 1715, route du Carrefour puisque ladite route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, au point de repère numéro 4 pour remplacer un poteau, ainsi que sur le plan 102, au point de repère numéro 5 pour remplacer un poteau, et aux points de repères numéros 5 et 6, du même plan, pour installer une tige d'extension, et ce, du projet portant le numéro I06858, et plus précisément sur le chemin Eugène-Gravelle, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I06765, et plus précisément au remplacement d'un poteau, et ce, à l'opposé du 8, chemin Déziel, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.
4. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01, du projet portant le numéro I00566, et plus précisément :
 - a) À l'ajout de câble de fibre optique des structures aériennes existantes de Bell Canada, et ce, au point de repère numéro 1 seulement.
 - b) Au remplacement d'un poteau et d'un ancre au point de repère numéro 2.
 - c) Au remplacement d'un poteau au point de repère numéro 3.
5. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés au point de repère no 4 du plan CM-01 du projet portant le numéro I00566, puisque le chemin du Poisson Blanc n'est pas situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

20-03-067

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

6. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans suivants du projet I05534, et plus précisément :
 - a) Au remplacement d'un poteau sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au plan 101, selon la recommandation du Contremaître de l'arrondissement Sud.
 - b) À l'installation des nouveaux ancrages à l'intersection des chemins Saint-Joseph et Lafrenière, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 2 et 3 du plan 102.
 - c) Au remplacement des poteaux et ancrages sur le chemin Lafrenière, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 4 et 5 du plan 103.
 - d) Au remplacement d'un ancrage sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au point de repère numéro 9 du plan 105.
 - e) Au remplacement d'un poteau sur le chemin Saint-Joseph, et ce, tel que décrit au point de repère numéro 10 du plan 106.
7. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et les entreprises AGIR et Telecon Design, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur adjoint du service des Travaux publics à la fin des travaux.
8. Souligne que Bell Canada et les entreprises AGIR et Telecon Design devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
9. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-068

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ANNÉE 2020 - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-21-003

CONSIDÉRANT QUE le Cadre conseil à la Direction générale a demandé, le 28 janvier 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-21-003, pour la fourniture de vêtements de travail pour le service des Travaux publics, et ce, pour l'année 2020, laquelle a été transmise aux entreprises suivantes :

1. J.B. McClelland & Sons Ltée, sise au 36, chemin du Pont, Val-des-Monts (Québec) J8N 2J1
2. Riobec Sécurité inc., sise au 540, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 4A3
3. Le Spécialiste de la Sécurité au travail, sise au 157, boulevard Gréber, Gatineau (Québec) J8T 3R1

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire, soit l'entreprise J. B. McClelland & Sons Ltée, a fait parvenir ses prix pour la fourniture de vêtements de travail pour le service des Travaux publics, et ce, pour l'année 2020;



No de résolution
ou annotation

20-03-068

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Cadre conseil à la Direction générale recommande d'accepter, pour l'année 2020, la soumission en provenance de l'entreprise J. B. McClelland & Sons ltée, étant la seule soumission reçue, jugée conforme, et ce, suivant les prix indiqués au bordereau des prix unitaires de la soumission par invitation portant le numéro 20-01-21-003.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Cadre conseil à la Direction générale et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de l'entreprise J.B. McClelland, sise au 36 chemin du Pont, Val-des-Monts, (Québec) J8N 2J1, comme étant la seule soumission reçue, jugée conforme, pour la fourniture de vêtements de travail pour le service des Travaux publics pour l'année 2020, et ce, suivant les prix indiqués au bordereau des prix de la soumission par invitation portant le numéro 20-01-21-003.
2. Informe le soumissionnaire que la commande sera effectuée au moyen d'un bon de commande, le tout en conformité avec la Politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-069

POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - ORDRES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 1 À 4 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN FOGARTY - PHASE 2 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 32 265.38 \$ « TAXES EN SUS » - AFFECTER LES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS D'UNE SOMME DE 24 092.74 \$ « TAXES NETTES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-263, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Construction Edelweiss inc., sise au 960, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 750 773.31 \$ « taxes en sus », pour effectuer les travaux de reconstruction du chemin Fogarty – Phase 2 ainsi que d'affecter un montant total de 798 000 \$ « taxes nettes » à même les excédents accumulés non affectés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les travaux d'excavation, du 17 septembre 2019, sur le chemin Fogarty, il a été recommandé par madame Marie-France Duthilleul, chargé de projet de la firme Stantec Experts-conseils ltée, d'installer un nouveau ponceau transversal au chaînage 0+028 (d'est en ouest) afin de garantir le bon écoulement des fossés reprofilés;



No de résolution
ou annotation

20-03-069

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ces travaux non prévus ont été réalisés, et ce, suivant l'envoi de l'avis de changement numéro 2 (révision 1), émis le 22 septembre 2019, et ont été identifiés comme étant l'ordre de changement numéro 1 qui totalisent un montant de 7 419,02 \$ « taxes en sus », lesquels consistaient à ajouter un ponceau de 450 mm de diamètre sous la chaussée et inclus, sans s'y limiter, l'excavation 2^e classe jusqu'à la profondeur requise, l'enlèvement et la disposition du ponceau existant et des empièvements existants, la fourniture et l'installation de l'assise et l'enrobage de la conduite, le tout conformément aux dessins normalisés DN III-04-002 et DN III-04-008 des dessins normalisés du ministère des Transports du Québec, dont les travaux sont payables en temps et dépenses contrôlés sous supervision du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'implantation et la réalisation du nouveau tracé prévu au chemin Fogarty, il a été constaté en chantier que le nouveau profil entraînait en conflit avec des poteaux électriques de bois entre les chaînages 0+060 et 0+175 et, à cet effet, il a été recommandé par madame Marie-France Duthilleul, chargée de projet de la firme Stantec Experts-conseils ltée, d'émettre un avis de changement numéro 3, en date du 24 septembre 2019, afin de modifier les plans pour déplacer le nouveau chemin pour respecter les normes routières en vigueur, d'où ces travaux supplémentaires TS-02 d'excavation et de mise en forme de l'accotement ont été identifiés comme étant l'ordre de changement numéro 2 et totalisent un montant de 1 917,22 \$ « taxes en sus », dont les travaux sont payables en temps et dépenses contrôlés sous supervision du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient demeurer à l'intérieur des emprises du chemin Fogarty, le Directeur du service des Travaux publics de l'époque a demandé, sous la recommandation de madame Marie-France Duthilleul, chargée de projet de la firme Stantec Experts-conseils ltée, d'émettre un avis de changement numéro 4 (révision 1), en date du 25 septembre 2019, afin d'installer une tranchée drainante d'une longueur de 54 mètres située du côté sud de l'adresse civique portant le numéro 403, entre les chaînages 0+0491 et 0+545, d'où ces travaux supplémentaires TS-04 ont été identifiés comme étant l'ordre de changement numéro 4 et comprennent, sans s'y limiter, l'excavation et la disposition des matériaux existants, la fourniture et l'installation d'une conduite perforée de 450 mm de diamètre de type 320 kPa, la mise en place du granulat 20-5 mm, la fourniture et l'installation de la membrane géotextile type IV et totalisent un montant de 15 159,51\$ « taxes en sus », dont les travaux sont payables en temps et dépenses contrôlés sous supervision du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors d'une visite de chantier des divers intervenants et recommandé par monsieur Simon Chevalier, chargé de projet de la firme Stantec Experts-conseils ltée, de procéder au remplacement des ponceaux des entrées charretières des adresses civiques portant les numéros 363, 405, 406 et 412, et ce, en raison de leurs mauvais états ou de leurs diamètres inadéquats, émis comme étant un avis de changement numéro 6, en date du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette même visite, il a été recommandé d'ajouter 2 ponceaux en PEHD de 450 mm de diamètre, rigidité 320 kPa d'une longueur de 3 mètres, et ce, vis-à-vis des poteaux électriques aux chaînages 0+107 et 0+691, émis comme étant l'avis de changement numéro 7, daté du 1^{er} octobre 2019, d'où ces travaux supplémentaires TS-03 regroupant ces deux avis de changement ont été identifiés comme étant l'ordre de changement numéro 4 et totalisent un montant de 7 769,63 \$ « taxes en sus », dont les travaux ont été effectués et payables en temps et dépenses contrôlés sous supervision du surveillant de chantier, le 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter les travaux et les dépassements de coûts non prévus au contrat, lesquels ont été réalisés en conformité avec les plans et devis, et ce, suite aux recommandations des chargés de projets et à la surveillance des travaux de la firme Stantec Experts-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires d'une somme de 33 874,62 \$ (taxes nettes) engendrent un dépassement par rapport au montant affecté à même les excédents accumulés non affectés d'une somme de 24 092,74 \$ (taxes nettes).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution
ou annotation

20-03-069

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires à la compagnie Construction Edelweiss inc., sise au 960, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0, au montant de 32 265,38 \$ « taxes en sus », pour les travaux réalisés aux ordres de changements numéros 1 à 4.
2. Décrète une dépense totale au montant de 32 265,38 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 24 092,74 \$ « taxes nettes » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-070

POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION OU DE GRÉ À GRÉ DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 ET 6 243 635 ET D'UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 1932 485 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT - PHASES 1, 2 ET 3 - MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) AUX FINS DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PRÉPARATION DES DOCUMENTS PERTINENTS ET ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION NÉCESSAIRES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC. LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-114, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré d'une partie des lots, lesquels sont indiqués dans une liste qui fait partie intégrante de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'ajouter à cette liste les lots portant les numéros 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 au Cadastre du Québec, propriétés de mesdames Fernande Meilleur Bouvier et Jeannine Bouvier Larose ainsi que messieurs Jean-Luc Proulx et Carol Martin, et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec, propriété de madame Rosa Maria Leblanc et monsieur Cédric Loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) pour procéder à l'acquisition par expropriation ou de gré à gré des lots susmentionnés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-03-070

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète l'acquisition, par expropriation ou de gré à gré, des lots portant les numéros 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 au Cadastre du Québec, propriétés de mesdames Fernande Meilleur Bouvier et Jeannine Bouvier Larose, ainsi que messieurs Jean-Luc Proulx et Carol Martin, et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec, propriété de madame Rosa Maria Leblanc et monsieur Cédric Loyer.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-071

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - MISE EN DEMEURE - MONSIEUR YVES MINEAULT - VOIE DE CONTOURNEMENT DU CHEMIN SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 25 février 2020, une mise en demeure en provenance de la firme Décarie avocats, procureurs de monsieur Yves Mineault;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Mineault a signé une promesse de vente, le 8 février 2012, lequel promettait de vendre une parcelle de terrain, soit le lot portant le numéro 4 795 846 N.O. reliant le chemin Saint-Joseph au chemin Saint-Antoine, et ce, en vue de la construction d'une voie de contournement du chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Mineault a vendu, par acte notarié, ladite parcelle de terrain, le 19 avril 2017, à la Municipalité de Val-des-Monts, connue comme étant le lot portant le numéro 4 7958 846 au Cadastre du Québec, le tout devant servir à la construction du nouveau tracé du chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la voie de contournement du chemin Saint-Antoine n'a pas été réalisé tel que présenté, cependant, des travaux ont été effectués sur l'ancien chemin par le service des Travaux publics;

Considérant QU'actuellement, il n'est pas prévu d'effectuer la construction de ladite voie de contournement, cependant, la Municipalité désire conserver cette parcelle de terrain.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution
ou annotation

20-03-071

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, relativement à la réception de la mise en demeure de monsieur Yves Mineault, concernant le problème du chemin de contournement sur le chemin Saint-Antoine et de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire concerné, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à requérir les services de toutes firmes professionnelles nécessaires dans ce dossier.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir un règlement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-072

POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'EFFECTUER UNE MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, RÉALISÉE LE 9 JUIN 2007 - ROUTE DU CARREFOUR (366) DANS LE VILLAGE DE PERKINS - ZONE COMPRISE ENTRE LA RUE DES PINS ET LE CHEMIN EUGÈNE-GRAVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déposé une demande officielle auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), le 19 octobre 2006, afin qu'une étude de sécurité routière soit effectuée sur la route du Carrefour (366) dans le village de Perkins, et ce, en raison du nombre de véhicules lourds ainsi que du flot grandissant de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a fait parvenir l'étude de sécurité routière à la Municipalité de Val-des-Monts, effectuée sur la route du Carrefour (366) dans le village de Perkins, laquelle est datée du 9 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de réfection de la route du Carrefour (366) ont été effectués dans le village de Perkins depuis ladite étude de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE madame Emilie Audet, propriétaire du 1715, route du Carrefour (366), a fait parvenir un courriel, daté du 10 février 2020, à la Municipalité de Val-des-Monts, dans lequel elle mentionne que la visibilité de son entrée charretière est nulle et dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis lors d'une rencontre du Comité général, tenue le 11 février 2020, ont jugé nécessaire de demander au MTQ d'effectuer une mise à jour de ladite étude, réalisée le 9 juin 2007, aux fins d'évaluer la sécurité routière sur la route du Carrefour (366) dans le village Perkins, et plus précisément dans la zone comprise entre la rue des Pins et le chemin Eugène-Gravelle, et ce, en vue d'y implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route ainsi que ses résidents.



No de résolution
ou annotation

20-03-072

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande au ministère des Transports du Québec (MTO) d'effectuer une mise à jour de l'étude de sécurité routière, réalisée le 9 juin 2007, sur la route du Carrefour (366) dans le village de Perkins, et plus précisément dans la zone comprise entre la rue des Pins et le chemin Eugène-Gravelle, et ce, aux fins de faire la révision de sécurité de cette dernière, dans le but que la Municipalité de Val-des-Monts puisse implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route ainsi que ses résidents.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-073

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-002 -
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 539 635,94 \$ - COMPTES
PAYÉS AU MONTANT DE 1 102 748,73 \$ - SALAIRES DÉPÔTS
DIRECTS AU MONTANT DE 369 671,50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de février 2020, portant le numéro 20-002, totalisant une somme de 2 012 056,17 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 6 février 2020	102 911,70 \$
Paie du 13 février 2020	74 143,18 \$
Paie du 20 février 2020	120 380,73 \$
Paie du 27 février 2020	72 235,89 \$
Total	369 671,50 \$



No de résolution
ou annotation

20-03-073

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 012 056,17 \$.

ANNÉES	COMPTES À PAYER	COMPTES PAYÉS	TOTAL
2019	56 884,41 \$	\$	56 884,41 \$
2020	482 751,53 \$	1 102 748,73 \$	1 585 500,26 \$
Total	539 635,94 \$	1 102 748,73 \$	1 642 384,67 \$

3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de février 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 642 384,67 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-074

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 34 617,33 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Excavasphalte (6422845 Canada inc.) et Aviva, compagnie d'assurance du Canada (Reconstruction du chemin Saint-Joseph) Résolution numéro : 16-12-425 V/Réf. : 8293-543	200,00 \$	48,61 \$	12,43 \$	24,80 \$	285,84 \$
N/Réf. : EU – Danis, Pierre. (60, chemin de la Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557	1 925,00 \$	14,00 \$	96,25 \$	192,02 \$	2 227,27 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Paul Thanh (1906, route du Carrefour) Résolution numéro : 17-08-302 V/Réf. : 8293-561	105,00 \$	---	5,25 \$	10,47 \$	120,72 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	1 435,00 \$	---	71,75 \$	143,14 \$	1 649,89 \$



No de résolution
ou annotation

20-03-074

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint-Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	350,00 \$	---	17,50 \$	34,91 \$	402,41 \$
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	245,00 \$	---	12,25 \$	24,44 \$	281,69 \$
N/Réf. : TP – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (Demande en injonction interlocutoire et permanente - Expropriation – Montée Paiement – Phases 1 et 2 – Réfection) Résolution numéro : 17-03-101 V/Réf. : 8293-597	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Boucher, Luc et Miron, Rhonda (10, chemin des Chardons) Résolution numéro : 19-02-052 V/Réf. : 8293-599	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joannise, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	2 480,00 \$	11,30 \$	124,57 \$	248,51 \$	2 864,38 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 10561 V/Réf. : 8293-604	402,50 \$	---	20,13 \$	40,15 \$	462,78 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	1 007,50 \$	858,26 \$	68,65 \$	136,96 \$	2 071,37 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 10828 V/Réf. : 8293-614	1 161,25 \$	---	58,06 \$	115,83 \$	1 335,14 \$
N/Réf. : EU – Prud'homme, Yvon - Les Habitations Prud'homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-615	765,00 \$	5,00 \$	38,25 \$	76,31 \$	884,56 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	1 387,50 \$	421,00 \$	69,38 \$	138,40 \$	2 016,28 \$
N/Réf. : EU – Creping, Gerry (8, 24, 33 et 39, chemin M.-D.-Barr) (306, chemin du Barrage) Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	52,50 \$	---	2,63 \$	5,24 \$	60,37 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Résolution numéro : 19-09-319 V/Réf. : 8293-659	35,00 \$	---	1,75 \$	3,49 \$	40,24 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	769,50 \$	304,57 \$	53,70 \$	107,14 \$	1 234,91 \$



No de résolution
ou annotation

20-03-074

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	350,00 \$	---	17,50 \$	34,91 \$	402,41 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	482,50 \$	422,97 \$	29,62 \$	59,10 \$	994,19 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664	762,50 \$	---	38,13 \$	76,06 \$	876,69 \$
N./Réf. : EU – Chénard, Sylvie (1786, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	885,00 \$	518,84 \$	54,54 \$	108,81 \$	1 567,19 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	651,25 \$	964,70 \$	70,06 \$	139,77 \$	1 825,78 \$
N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	805,00 \$	3,00 \$	40,25 \$	80,30 \$	928,55 \$
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	2 630,00 \$	424,00 \$	131,50 \$	262,34 \$	3 447,84 \$
N/Réf. : EU – Rivest, Mario (28, chemin de l'Orée-des-Bois Résolution numéro : 19-12-462 V/Réf. : 8293-689	2 882,05 \$	2,00 \$	144,10 \$	287,48 \$	3 315,63 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice, Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	1 337,50 \$	510,22 \$	71,24 \$	142,12 \$	2 061,08 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12251 V/Réf. : 8293-692	1 500,00 \$	---	75,00 \$	149,63 \$	1 724,63 \$
N/Réf. : TP – C. Carey, Margaret Bon de commande : 12035 V/Réf. : 8293-693	200,00 \$	---	10,00 \$	19,95 \$	229,95 \$
N/Réf. : LCVC – Avis juridique Bon de commande : 12328 V/Réf. : 8293-694	798,00 \$	---	39,90 \$	79,60 \$	917,50 \$
TOTAUX	25 942,05 \$	4 508,47 \$	1 391,27 \$	2 775,54 \$	34 617,33 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-03-074

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 34 617,33 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	4 053,83 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	2 851,42 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	24 095,24 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	837,80 \$	Frais juridiques – Loisirs
54-134-91-000	1 391,27 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 387,77 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-075

POUR AUTORISER LA PRÉFÈTE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS À SIGNER L'ACTE D'ANNULATION POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - IMMEUBLE 1481 015 PORTANT LE MATRICULE 7658-29-7649

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 septembre 2019, la résolution portant le numéro 19-09-288, aux fins d'autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, suite au défaut de paiement de taxes par madame Sharon Silver et monsieur Timothy Baptiste, a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour procéder à la vente de l'immeuble 1 481 015 portant le matricule 7658-29-7649;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui a eu lieu le 5 décembre 2019, l'immeuble a été adjugé à GRP Management Group inc. pour une somme de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 1055 du Code municipal du Québec, la vente peut être résiliée et annulée du consentement des municipalités intéressées, du propriétaire et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé aux parties concernées d'annuler la vente pour défaut de paiement de taxes, qui a eu lieu le 5 décembre 2019, lors de laquelle l'immeuble a été adjugé à GRP Management Group inc. pour une somme de 125 000 \$;



No de résolution
ou annotation

20-03-075

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE nonobstant que la vente qui a eu lieu le 5 décembre 2019, lors de laquelle l'immeuble des propriétaires, madame Sharon Silver et monsieur Timothy Baptiste, a été adjugé à GRP Management Group inc., pour une somme de 125 000 \$, respecte en tout point les dispositions pertinentes du Code municipal du Québec, il est dans l'intérêt de la justice et des parties de procéder à l'annulation de la vente en vertu de l'article 1055 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire, GRP Management Group inc., accepte d'annuler la vente, sujet au remboursement de l'adjudication et de l'intérêt prévu à l'article 1059 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acte d'annulation, toutes les parties concernées recevront les montants qui auraient été versés par les anciens propriétaires, suite à l'exercice du droit de retrait prévu aux articles 1057 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité de Val-des-Monts autorise la Préfète et le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer l'acte d'annulation qui sera préparé par un notaire, aux frais des propriétaires, madame Sharon Silver et monsieur Timothy Baptiste.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, à signer l'acte d'annulation qui sera préparé par un notaire, aux frais des propriétaires, madame Sharon Silver et monsieur Timothy Baptiste, et ce, pour l'immeuble 1 481 015 portant le matricule 7658-29-7649.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-076

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE
ET LIVRAISON DE MOBILIER - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
AU MONTANT DE 63 869,10 \$ « TAXES EN SUS » -
SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO
20-01-23-004**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2016, la résolution portant le numéro 16-12-468, aux fins d'adopter les taux d'imposition de l'année 2017, et que ces taux d'imposition prévoient qu'une taxe foncière générale au taux de 0,01983/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2017 pour la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-163, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à affecter 827 064,16 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre) et à retourner 25 304,43 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté, laquelle résolution affecte un montant de 400 000 \$ pour la contribution de la bonification d'infrastructures de la nouvelle école;



No de résolution
ou annotation

20-03-076

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2017, la résolution portant le numéro 17-06-237, aux fins de confirmer à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à bonifier le projet de la nouvelle école – Volet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2017, la résolution portant le numéro 17-12-450, aux fins d'adopter les taux d'imposition de l'année 2018, et que ces taux d'imposition prévoient qu'une taxe foncière générale au taux de 0,01869/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de ladite Municipalité pour l'année 2018 pour la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 mai 2019, la résolution portant le numéro 19-05-164, aux fins d'accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2018 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 indiquant qu'un montant cumulé de 762 784 \$ pour la taxe foncière générale de la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école de 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'espace communautaire de l'école du Sommet nécessite de l'équipement événementiel, entre autres, des tables, des chaises, des chariots et des portemanteaux afin de tenir les activités de la Municipalité et des organismes et que cette dépense était prévue à même les sommes réservées pour la bonification d'infrastructures de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, le 27 janvier 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-23-004, pour la fourniture et la livraison de mobilier, à savoir :

1. Fourniture de bureau Denis, sis au 905, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Z 1S8
2. Artwoods, sis au 156, promenade du Portage, Gatineau (Québec) J8Z 4B6
3. Boutique du bureau Gyva, sis au 189, rue Deveault, suite 11, Gatineau (Québec) J8Z 1S7

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-23-004, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	NEQ	Montant « Taxes en sus »	Rang
Boutique du bureau Gyva inc.	189, rue Deveault Suite 11 Gatineau (Québec) J8Z 1S7	1143117480	63 869,10 \$	1 ^{er}
Artwoods Fourniture de Bureau	156, promenade du Portage Gatineau (Québec) J8X 4B1	1160355666	Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions dans un rapport d'analyse, daté du 20 février 2020, et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. sise au 189, rue Deveault, suite 11, Gatineau (Québec) J8Z 1S7, au montant de 63 869,10 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture et la livraison de mobilier.



No de résolution
ou annotation

20-03-076

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. sise au 189, suite 11, rue Deveault, Gatineau (Québec) J8Z 1S7, au montant de 63 869,10 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture et la livraison de mobilier.
2. Décrète une dépense au montant de 63 869,10 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. à même le surplus affecté et les revenus reportés pour la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture dudit projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-077

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER ET RAYONNAGE - AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 76 000 \$ EN COMPLÉMENT DES SUBVENTIONS À RECEVOIR DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 131 080 \$ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 197 000 \$ « TAXES EN SUS » - SOUSSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 2020-01-17-002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-356, aux fins de nommer la directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire afin de produire et déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet II (infrastructures collectives) pour la rénovation des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a été octroyée une subvention de 72 480 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour rénover les trois points de service de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-365, aux fins d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme aide aux immobilisations;



No de résolution
ou annotation

20-03-077

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a été octroyée une subvention maximale de 58 600 \$ dans le cadre du programme aide aux immobilisations pour acquérir du mobilier spécialisé pour les trois points de service de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477 aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 2020-01-17-002, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 21 janvier 2020 ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », et ce, pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et rayonnage;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître ses prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 2020-01-17-002, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	NEQ
Boutique du bureau Gyva inc.	189, suite 11, rue Deveault, Gatineau (Québec) J8Z 1S7	1143117480

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec permet aux municipalités, suivant la réception d'une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposée dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. à soumis, suivant une discussion et à la demande de la Municipalité, un bordereau de prix modifié le 17 février 2020 au montant de 197 000 \$ « taxes en sus » pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et rayonnage comme indiqué dans l'appel d'offres public numéro 2020-01-17-002;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission dans un rapport d'analyse, daté du 20 février 2020, et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Boutique du bureau Gyva inc., sise au 189, suite 11, rue Deveault, Gatineau (Québec) J8Z 1S7, au montant de 197 000 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et rayonnage.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Boutique du bureau Gyva inc., sise au 189, suite 11, rue Deveault, Gatineau (Québec) J8Z 1S7, au montant de 197 000 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et rayonnage.



No de résolution
ou annotation

20-03-077

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 76 000 \$ au fonds de roulement en complément des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications d'un montant total de 131 080 \$ pour financer la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et rayonnage – Projet d'aménagement des bibliothèques.
3. Mentionne que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2021.
4. Mentionne que les sommes des subventions octroyées dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et du programme aide aux immobilisations seront affectées au financement dudit projet.
5. Décrète une dépense au montant de 197 000 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. à même le surplus affecté et les revenus reportés pour le projet d'aménagement des bibliothèques au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 2020-01-17-002.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 865-20

POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue aux municipalités locales des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire édicter des normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplottes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010 aux fins d'adopter le Plan stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2019 à 2023 dont la première orientation est l'aménagement, l'environnement et les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 8 avril 2019, par sa résolution portant le numéro CCU-19-04-024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil, soit le 18 février 2020, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 février 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- | | | |
|-----|--|---|
| 3.1 | Municipalité : | Désigne la Municipalité de Val-des-Monts. |
| 3.2 | Officier responsable : | Désigne l'inspecteur municipal ou tout autre officier municipal mandaté par la Municipalité de Val-des-Monts pour veiller à l'application des règlements d'urbanisme. |
| 3.3 | Commerce de détail : | Désigne l'établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail. |
| 3.4 | Sac biodégradable : | Désigne un sac d'apparence de plastique pouvant être décomposé sous l'action de microorganismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement. |
| 3.5 | Sac compostable : | Désigne un sac d'apparence de plastique composé de matières d'origine végétale pouvant être converties en compost. |
| 3.6 | Sac d'emplettes : | Désigne un sac mis à la disposition des clients dans un commerce de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse. |
| 3.7 | Sac de plastique conventionnel : | Désigne un sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable. |
| 3.8 | Sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable : | Désigne un sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui est non biodégradable. |
| 3.9 | Sac de papier : | Désigne un sac composé de papier ou de carton. |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 4 - GÉNÉRALITÉS

- 4.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- a) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - b) Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 4.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou à toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5 - FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

- 5.1 Tout officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter, à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété immobilière privée ou publique, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.
- 5.2 L'officier responsable peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.
- 5.3 Tout officier responsable est nommé par résolution du Conseil municipal afin d'appliquer la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme est également mandaté à appliquer le présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.
- 5.4 Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'officier responsable, de le laisser faire son examen de la situation, de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement à l'observation du présent règlement.
- 5.5 Le non-respect de ces ordres constitue une infraction au présent règlement.
- 5.6 **INSPECTION DE L'OFFICIER RESPONSABLE**
- a) Toute personne présente lors d'une inspection de l'officier responsable doit s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer ledit officier et ne doit, en aucun moment, nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.
 - b) Toute personne qui utilise ou entrepone une matière dangereuse doit en aviser l'officier responsable préalablement à son inspection.

ARTICLE 6 - INTERDICTIONS

- 6.1 À partir du 1^{er} septembre 2020, il sera interdit, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emblettes suivants :
- a) Un sac de plastique.
 - b) Un sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 6.2 À partir du 1^{er} septembre 2021, il sera interdit, en plus des items énumérés à l'article 6.1, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emplettes suivants :
- a) Un sac biodégradable.
 - b) Un sac compostable.
 - c) Un sac de papier.
- 6.3 L'interdiction prévue aux articles 6.1 et 6.2 ne s'applique pas pour les sacs suivants :
- a) Un sac de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte.
 - b) Une housse de plastique distribuée par un commerce offrant un service de nettoyage à sec.
 - c) Un sac de plastique ou de papier utilisé pour un médicament délivré au comptoir d'une pharmacie.
 - d) Un sac d'emballage de plastique ou de papier utilisé exclusivement pour transporter, à des fins d'hygiène, des denrées alimentaires en vrac tels les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec un autre article.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS - AMENDES

- 7.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des frais pour chaque infraction, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2000 \$ s'il est une personne morale.
- 7.2 Dans le cas d'une récidive, dans les 2 ans suivant la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en plus des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ s'il est une personne morale.
- 7.3 Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article. Ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.
- 7.4 Dans tous les cas, les frais juridiques sont en sus.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 8.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

8.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire

20-03-078

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 865-20 - POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplottes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2020.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 865-20 pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplottes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-03-079

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RECONDUIRE LE MANDAT DES MEMBRES OCCUPANT LES SIÈGES PORTANT LES NUMÉROS 1 À 3 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-046, afin d'adopter le règlement portant le numéro 819-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 799-17 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement 819-18 indique que le Comité est formé de sept (7) membres nommés par résolution du Conseil municipal et que la résolution doit indiquer la date d'échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que le numéro du siège assigné à chaque membre;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sièges portant les numéros 1 à 6 est assignée aux membres suivants :

Numéros des sièges	Membre	Échéance
1	Monsieur Denis Tessier	Mars 2020
2	Monsieur Christian Pilon	Mars 2020
3	Madame Geneviève Jeanneau	Mars 2020
4	Madame Martine Whalen	Mars 2021
5	Madame Élyse Amyot	Mars 2021
6	Monsieur Vincent Paquette	Mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres occupant les sièges portant les numéros 1 à 3 vient à échéance en mars 2020 et que conformément à l'article 4.4 du règlement portant le numéro 819-18, le Conseil municipal peut renouveler un membre à la fin de son terme pour un seul autre mandat de deux (2) ans.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Reconduit, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le mandat des membres occupant les sièges portant les numéros 1 à 3 du Comité consultatif d'urbanisme, lequel mandat devenant à échéance en mars 2022.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-03-080

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 80 000 \$ « TAXES EN SUS » – SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-06-001

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme édicte à l'article 33 que chaque municipalité dont le territoire fait partie du territoire de la MRC est tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme édicte à l'article 110.4 que le conseil municipal doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant ou révisant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme a demandé, le 13 janvier 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-06-001, pour la fourniture de services professionnels – Révision du Plan d'urbanisme et refonte des règlements d'urbanisme, à savoir :

1. Infra planification urbaine, sis au 2405, boulevard Fernand-Lafontaine, suite 200, Longueuil (Québec) J4N 1N7
2. L'Atelier Urbain, sis au 5842, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2L7
3. Madame Hélène Doyon Urbaniste-Conseil inc., sis au 1162, rue Moffat, Verdun (Québec), H4H 1Y9
4. Groupe BC2, sis au 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 3V4
5. Urba+Consultants, sis au 3, rue Saint-Donat, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1P4
6. Planéo Conseil, sis au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J8T 3G1
7. Les Services Exp Inc., sis au 170, rue Deveault, bureau 100, Gatineau (Québec) J8Z 1S6

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-06-001, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	NEQ	Montant « Taxes en sus »	Rang
Groupe BC2	85, rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal (Québec) H2Y 3V4	1166369067	80 000 \$	1 ^{er}
Les Services Exp. Inc.	170, rue Deveault Bureau 100 Gatineau (Québec) J8Z 1S6	1167268128	75 000 \$	2 ^e
Infra planification urbaine	2405, boulevard Fernand-Lafontaine Suite 200 Longueuil (Québec) J4N 1N7		Pointage intérimaire sous 70%	
Urba+Consultants	3, rue Saint-Donat Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1P4		Pointage intérimaire sous 70%	

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions dans un rapport d'analyse, daté du 18 février 2020, et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Groupe BC2, sise au 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal (Québec), H2Y 3V4, au montant de 80 000 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture de services professionnels – Révision du plan d'urbanisme et refonte des règlements d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

20-03-080

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-381, aux fins de procéder à des affectations et à des désaffectations des montants à même l'excédent de fonctionnement accumulé dont un montant de 95 000 \$ a été affecté aux services professionnels.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Groupe BC2, sise au 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 3V4, au montant de 80 000 \$ « taxes en sus », comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture de services professionnels – Révision du Plan d'urbanisme et refonte des règlements d'urbanisme.
2. Décrète une dépense au montant de 80 000 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Groupe BC2 à même à même l'excédent de fonctionnement accumulé et le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme prévus à cette fin.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-081

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
FOURNITURE D'UN VÉHICULE AMPHIBIE - TYPE
ARGO - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE
NUMÉRO 20-02-04-020 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
AU MONTANT DE 39 052.34 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-354, aux fins de :

1. Présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engager à en respecter toutes les conditions sans exception afin de réaliser les actions décrites au formulaire.
2. Confirmer que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 200 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 300 000 \$ en sécurité civile.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu un montant de 100 000 \$ en provenance du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres;



No de résolution
ou annotation

20-03-081

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477 aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022 et que l'acquisition d'un véhicule amphibie en faisait partie;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a demandé, le 14 février 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés, des soumissions par invitation portant le numéro portant le numéro 20-02-04-020, pour la fourniture d'un véhicule amphibie – Type ARGO, aux soumissionnaires suivants, à savoir :

1. Garage Marcil, sis au 7685, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Y 1A2
2. Sport Collette, sis au 1101, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4
3. Motoplex, sis au 13930, rue de la Chapelle, Mirabel (Québec) J7J 2C8

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-02-04-020, à savoir :

1. Garage Marcil, sis au 7685, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Y 1A2
2. Sport Collette, sis au 1101, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande d'accepter la soumission en provenance de l'entreprise Garage Marcil, sise au 7685, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Y.1A2, au montant de 39 052,34 \$ « taxes en sus », comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture d'un véhicule amphibie – Type ARGO, suivant les prix indiqués au bordereau des quantités et des prix de la soumission par invitation portant le numéro 20-02-04-020.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de l'entreprise Garage Marcil, sise au 7685, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Y 1A2, au montant de 39 052,34 \$ « taxes en sus », comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture d'un véhicule amphibie – Type ARGO.
2. Décrète une dépense au montant de 39 052,34 \$ « taxes en sus » à même les fonds prévus à cet effet et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Garage Marcil, au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 20-02-04-020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire se procure un permis d'affaires pour entreprises non résidentes auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-082

POUR AUTORISER UN DON D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION CANADAFRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie a accumulé aux fils des ans, quinze manteaux et quatorze pantalons désuets qui ne respectent plus la norme, dont la durée de vie des équipements vestimentaires servant à combattre un incendie en Amérique du Nord est de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire faire don de ces équipements désuets à l'Association Canadafrique, lesquels seront distribués à une des brigades incendie africaines;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Canadafrique désengage de toutes responsabilités ladite Municipalité, relativement au matériel offert, que ce soit parce qu'il est périmé, usagé ou autre.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, de faire don des équipements désuets à l'Association Canadafrique, et ce, pour l'année 2020 et les années ultérieures.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-083

POUR ACCEPTER UN FOURNISSEUR - LOCATION D'UNE AUTOPOMPE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-02-04-019 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 850 \$ / MOIS « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a demandé, le 10 février 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés, des soumissions par invitation portant le numéro 20-02-04-019, et ce, pour la location d'une autopompe, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020 :

1. Aéro-Feu ltée, sis au 205, rue J.A. Bombardier, Longueuil (Québec) (Arrondissement Saint-Hubert) J3Z 1G4
2. Maximetal, sis au 9345, 25^e Avenue, Saint-Georges (Québec) G6A 1L1
3. Camion Hélie, sis au 705, boulevard Joseph Arthur, Joliette (Québec) J6E 8T4

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-02-04-019 et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la location d'une autopompe :



No de résolution
ou annotation

20-03-083

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Soumissionnaire	Adresse	Montant « Taxes en sus »
Aéro-Feu ltée	5205, J.-Armand Bombardier Longueuil (Québec) (Arrondissement Saint-Hubert) J3Z 1G4	3 881,50 \$ / mois

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec stipule qu'une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui indiqué dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu avec la firme Aéro-Feu ltée pour un montant de 2 850 \$ / mois « taxes en sus » pour une période maximale de 9 mois.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Aéro-Feu ltée, sise au 5205, J.-Armand Bombardier, Longueuil (Québec) (Arrondissement Saint-Hubert) J3Z 1G4, pour la location d'une autopompe, au montant de 2 850 \$ / mois « taxes en sus ».
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le budget de fonctionnement 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-084


POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière
et Directrice générale


Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS